



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 030-253002539-20250327-DEL20250201-DE



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL SYNDICAL**  
**20 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, les membres du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, se sont réunis à 9 heures 30 à la salle du conseil – Mairie d'Aigues Mortes à AIGUES MORTES, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 14 février 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour était le suivant :

- 01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical
- 02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation
- 03) Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- 04) Convention de délégation avec la CCGPSL 2025 et 2026
- 05) Délégation de négociation d'un contrat d'assurances statutaires
- 06) Délégation de négociation d'une convention de participation Santé
- 07) Modification du tableau des emplois permanents de l'établissement et création d'un poste d'adjoint administratif
- 08) Demande de financement procédure règlementaire projet « Rive Gauche » digue de 2nd rang Gallargues – Aimargues (superposition réseau SNCF)
- 09) Travaux de valorisation ZEC Crieulon engagement procédures réglementaires
- 10) Demande de cession droit de pêche AAPMA Petite Camargue Gallargues Le Montueux
- 11) Demande de location baux de chasse Saint Hubert Gallarguoise
- 12) Passation d'un protocole de gestion du clapet, rive droite du seuil Tibère à Sommières

**DELEGUES PRÉSENTS :**

*Marc LARROQUE, Antoine MARTINEZ, Freddy CERDA, Thierry FELINE, Régis VIANET, André MEGIAS, Luc VILLARET, Jacques DAUTHEVILLE, Christian CLAVEL, Julie CROIN, Alain DARTHENUQC, Gilles TRINQUIER et Pierre MARTINEZ.*

**DELEGUES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

*Jean Claude ARMAND a donné procuration à Antoine MARTINEZ  
Jean Paul HUOT a donné procuration à Thierry FELINE  
Andrée ROUX a donné procuration à Christian CLAVEL  
Jean Marie CASTELLVI a donné procuration à Jacques DAUTHEVILLE  
Véronique MICHEL a donné procuration à Julie CROIN  
Loïc FATACCIOLI a donné procuration à Marc LARROQUE  
Jean Pierre NAVAS a donné procuration à Pierre MARTINEZ*

## **DELEGUES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS**

*Jérôme BOISSON*

## **PARTICIPAIENT À LA RÉUNION**

*Florian ROCHETTE, DGS*

*Serge ROUVIERE, DGST*

*Alice BRUNEL, DAF*

## **ETAIENT PRESENTS DANS LE PUBLIC**

*Philippe MOISSONNIER, Président APIL LUNEL*

*Jean PERRIN, Vice-Président APIL LUNEL*

*Martine ABELLO, Présidente APPI AIMARGUES*

*Gérard GALET, Vice-Président APPI AIMARGUES*

*Bernard AUBERT, Président AMIS ET RIVERAINS DU PONANT*

*Mariel MURIGNEUX, correspondante MIDI LIBRE*

Monsieur Régis VIANET, Représentant du Maire d'AIGUES MORTES, est heureux d'accueillir le comité syndical dans sa commune et souhaite la bienvenue à tous les membres de l'EPTB présents.

Il explique que la ville d'Aigues Mortes est une cité médiévale. Le Roi Louis IX s'embarque en 1248, pour la 7eme croisade depuis la cité via le port créé par celui-ci à effet.

Depuis, la cité est devenue une cité touristique comptant 8600 habitants à l'année. Le tourisme sur le littoral faisant augmenter la population à 30 000 habitants pendant la période estivale.

Il évoque également le fait que la cité d'Aigues Mortes du fait de sa localisation à l'ouest de la Camargue, est un territoire ayant des contraintes environnementales mais également un patrimoine riche en traditions et en valeurs. Ce que nous pouvons constater sur les murs de la salle du conseil qui sont ornés de photo représentants ces traditions bovines.

Il annonce également qu'à la suite de la réunion, il y aura la possibilité de visiter « les portes du Vidourle », ouvrage très intéressant se trouvant à la croisée du Vidourle et du Canal du Rhône à Sète. Cet ouvrage sert à réguler la répartition des eaux du canal et du fleuve lors de la montée des eaux et des inondations.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, avant d'ouvrir la séance, fait un rapide compte rendu de la réunion de lancement de la concertation préalable aux autorisations environnementales pour le « projet rive droite » qui s'est tenue la veille, mercredi 19 février, sur la commune de Marsillargues en présence des deux garants, du bureau d'étude EGIS et de l'animateur. Il félicite les agents de l'EPTB pour l'organisation de cette réunion et exprime son contentement sur le bon déroulement de celle-ci, ce qui a permis à chacun de s'exprimer librement.

Il remercie également les élus ainsi que le Maire de la commune de MARSILLARGUES pour leur écoute attentive, ainsi que leur implication dans ce dossier complexe avec un historique important, ce qui a mené à l'aboutissement d'une méthode et d'un travail en relation avec les associations et les différents intervenants économiques.

Il donne ensuite la parole à Madame Julie CROIN, en tant qu'élue de la commune de Marsillargues.

Madame Julie CROIN exprime elle aussi sa satisfaction. Elle évoque le nombre important de personnes qui se sont déplacées et étaient présents lors de la réunion de lancement. Elle explique que les discussions étaient apaisées et qu'il y a eu une véritable volonté d'échange sur le sujet. Elle souligne la justesse du choix de faire appel à un animateur et à des garants car cela a permis aux personnes de réfléchir et de s'exprimer avec un réel argumentaire. Elle évoque le fait qu'à son sens ce format devrait être utilisé pour les enquêtes publiques.

Monsieur Pierre MARTINEZ, ouvre la séance, fait l'appel des délégués, note les procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Christian CLAVEL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

#### **01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical**

**Exposé :** Le procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2024, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et approuvent le procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2024.

#### **02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, invite les membres du comité syndical à prendre connaissance des décisions prises en application de sa délégation.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.

### **03) Débat d'orientation budgétaire 2025**

**Exposé :** Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, rappelle que dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante. Le vote du budget prévisionnel 2025 est prévu le 27 mars 2025.

Au cours de ce débat, le Conseil Syndical va notamment examiner l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les informations relatives à la dette, la structure des effectifs et l'évolution de la masse salariale.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, ouvre le débat sur les orientations budgétaires pour 2025.

Monsieur Antoine MARTINEZ, demande comment s'explique la répartition de la participation des EPCI.

Monsieur Régis VIANET, explique que cette participation est calculée selon le budget prévisionnel. Elle varie d'une année sur l'autre en fonction des projets engagés et elle est régularisée en fin d'année selon les dépenses réellement engagées.

De plus, il précise que les variations sont dues au fait que nous sommes dans une période intermédiaire entre deux PAPI et qu'elles peuvent également varier en fonction des subventions obtenues.

Monsieur Christian CLAVEL, informe qu'au sein de son EPCI, a eu lieu une réunion lors de laquelle a été évoqué ce problème. Les EPCI calculent leurs budgets en fonction de la demande de l'EPTB et se retrouvent en fin d'année avec un matelas financier. Ce matelas n'étant pas déontologiquement acceptable. Il demande si l'on ne peut pas trouver un fonctionnement permettant de ne pas avoir un excédent de 200 000€.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, explique que cette discussion a également eu lieu en bureau car il est vrai que les EPCI se retrouvent coincées et doivent justifier leurs choix sur ces appels de fonds insatisfaisants.

Il explique que l'EPTB est en pleine réflexion sur une nouvelle méthode afin d'être au plus juste des prévisions annoncées tout en actant le fait que ce soit statutaire.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, souligne que cela a été débattu en bureau afin d'essayer de donner une prévision par EPCI sur 10 ans ou en fonction du PAPI 3. Le niveau des appels de fonds devrait être fait pour chaque EPCI, l'opérationnel de chacune ne demandant pas le même niveau d'investissement. Il exprime également le fait qu'il est important de faire attention à la taxe demandée afin de ne pas avoir un matelas important.

Monsieur Florian ROCHETTE, ponctue sur le fait que la difficulté est liée à la rédaction des statuts de l'EPTB et à leur mise en œuvre pratique qui conduit à la remise à 0 en fin d'exercice afin qu'il n'y ait aucun prélèvement d'effectué sans affectation.

Il souligne que les dépenses de l'EPTB sont sur plusieurs années et que ce n'est pas forcément le même rythme que la vie d'une collectivité mais plutôt en fonction des projets à réaliser. Les opérations ne sont jamais annulées d'une année sur l'autre mais reportées.

Il explique qu'il faudrait réfléchir sur la mise en place de la transmission d'une note financière à chaque EPCI qui dissocierait la part de participation récurrente et la part des dépenses non régulières liées aux compétences transférées.

Cette note serait faite pour chaque établissement de façon très pédagogique et avec une lisibilité la plus claire possible. Un contact serait établi avec les directions des établissements sur les questions principales afin de permettre de manière objective, de justifier auprès des membres, de manière plus générale les comptes.

Il informe également que l'EPTB peut souscrire pour le compte des intercommunalités des emprunts globalisés.

Monsieur Régis VIANET, explique qu'il n'est pas idéal que la taxe GEMAPI fasse le « yoyo » et qu'il faut faire attention à éviter une fiscalité en accordéon. Il précise qu'il serait plutôt préférable d'avoir une perspective sur 5 ou 6 années afin que cela soit plus confortable.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote** : Les membres du Comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 030-253002539-20250327-DEL20250201-DE



## **ELEMENTS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

### **I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE**

- La convention du PAPI 3 a été signée avec les partenaires financiers en novembre 2024. Actuellement débute la concertation préalable aux autorisations environnementales pour les travaux de la rive droite. Cette concertation sera suivie d'un dépôt de dossier instruit par l'Etat et ensuite d'une enquête publique. Pour les dossiers hors travaux, l'EPTB Vidourle engage les actions conformément au plan de charge du PAPI 3. Des demandes de subvention sont ainsi déposées pour les postes techniques et pour les opérations engagées.
- La région Occitanie a octroyé une subvention pour l'animation du PGRE pour l'année 2025, et une autre subvention est prévue pour la mission Natura 2000 du poste de chargé de mission milieux naturels (32 288.96 €)
- L'Agence de l'eau subventionne des opérations spécifiques (études karst etc.) mais aussi les missions portées par des agents, ce qui permet de diminuer le coût salarial, ainsi l'EPTB Vidourle sollicite annuellement une subvention pour les postes des chargés de mission contrat rivière, gestion quantitative de l'eau, gestion des milieux naturels et aussi les missions de travaux d'entretien du lit et des berges
- Le Département du Gard et le Département de l'Hérault restent engagés aux côtés de l'EPTB et ils subventionnent par convention certains projets d'investissement : les études règlementaires pour les digues de second rang, la création de zones d'expansion de crue, l'étude DIG Beals etc.
- Le Département du Gard, par convention, débutée en 2020 et reconduite par tacite reconduction, continue d'assurer l'entretien des barrages (environ 580 000 €/an) et cette convention est reconduite jusqu'en 2029.
- Au niveau national, la Banque de France évoque encore un scénario de ralentissement de l'inflation, pour 2025 avec une inflation moyenne inférieure à 2 %, avec une baisse concernant l'alimentation, l'énergie et les produits manufacturés mais un ralentissement plus faible de l'inflation pour les services. La banque de France évoque aussi les aléas géopolitiques élevés de la période et la non prise en compte dans sa prévision de tensions commerciales qui pourraient en résulter.

## II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 1. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement (Hors dépenses de personnel vu au IV)

#### Pour les frais généraux :

Les frais de fonctionnement (chapitre 11) hors « opérations techniques » étaient prévus pour 350 000 € au budget 2024

Pour 2025, il est prévu des augmentations, liées à l'arrivée de nouveaux agents (bureaux, téléphonie, ...) et à un achat par crédit-bail d'un utilitaire pour l'équipe verte (procédure qui comprend un premier loyer de 17 712 €). Concernant les dépenses d'énergie, l'EPTB Vidourle appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à un groupement de commande pour l'électricité, ce qui doit permettre de stabiliser les dépenses.

Pour l'année 2025, l'EPTB prévoit d'augmenter de 2 % ses frais de fonctionnement (hors opérations techniques) au budget primitif et donc de les porter à 357 000 €.

#### Les opérations techniques proposées pour l'item label EPTB (1 069 003 €) ○ En lien

avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) :

L'étude sur le karst et son AMO : Cette étude est financée à 80 % par l'agence de l'eau et la région. Les deux lots du marché avancent de manière très inégale. Le budget 2025 prévoit une dépense totale de 274 699€ TTC.

#### ○ En lien avec l'animation et la gestion globale du bassin versant :

- L'élaboration du 2<sup>nd</sup> contrat rivière est cette année prévue avec une réalisation en régie mais l'Agence de l'eau peut subventionner un appui à la concertation, aussi une dépense de 20 000 € est prévue à cet effet.

#### Les opérations qui débutent le PAPI 3 :

- La sensibilisation scolaire au risque inondation a redémarré en fin d'année 2024, cette opération se déroule sur l'année scolaire donc la dépense prévisionnelle de 2025 comporte le solde de l'année scolaire 2024-2025 et le premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026 soit 234 104 € TTC.
- La stratégie de communication (fiche 1.2) : en 2025, un marché va être publié avec un lot pour la communication du PAPI 3 (subventionné) et un lot sur la communication stratégique de l'EPTB. La fiche action prévoit aussi une publication annuelle et une mise à jour du site : la dépense est prévue pour 66 000 € ;
- Les diagnostics de réduction de la vulnérabilité : un appel d'offres est en préparation pour recruter un bureau d'étude et les diagnostics sont répartis par type de bâtiments et par zones géographiques pour les logements individuels. Au total, la dépense prévue est de 472 200 € TTC (subvention de 80 ou 70%) avec un premier marché prévu sur 3 ans pour réaliser 70% des diagnostics et 30 % des accompagnements aux demandes de subvention pour les travaux. Un autre marché suivra pour la réalisation des 30 % de diagnostics restants et la finalisation des accompagnements.

## **Les opérations techniques inscrites pour l'item 2 : l'entretien et l'aménagement du cours d'eau (99 000 €)**

- L'item 2 comporte notamment le coût de l'équipe verte et le marché d'entretien du lit et des berges qui vient compléter l'action de l'équipe verte (cf. partie IV son coût global est prévue pour 357 000 € ttc). L'entretien du lit et berges complémentaire à l'équipe verte concerne deux marchés : entretien espaces verts et travaux de terrassement : le total de dépenses prévu pour ces deux marchés est de 78 000 € TTC ;
- L'entretien des espaces « mesures compensatoires à Gallargues Le Montueux » : en 2025, est prévu la poursuite du suivi des chauves-souris et des nichoirs par la LPO (1 087.50 €), un débroussaillage et un arrosage sur les arbres plantés. La dépense prévisionnelle est de 21 000€ TTC ;

L'EPTB Vidourle étudie la possibilité de faire intervenir un ESAT du bassin versant pour les opérations de débroussaillage ne nécessitant pas de mécanisation spécialisée, (c'est le cas pour l'entretien des plants d'arbres des mesures compensatoires à Gallargues le Montueux) : les devis réalisés ne montrent pas de surcoût.

## **Les opérations techniques inscrites pour l'item 5 : la défense contre les inondations (255840€)**

- Cet item comporte la gestion des ouvrages endigués et du bassin de Garonnette : La gestion des ouvrages endigués comporte principalement le marché de débroussaillage (100 000 € TTC /an), une opération de topographie et auscultation du bassin de Garonnette (5 000€), la réalisation de travaux après visites techniques approfondies périodiques (53640 €), la modification du système de fermeture des barrières (15 000 €) et une opération de débroussaillage de la digue au droit du canal BRL estimée à 37 200 €: le prévisionnel de dépenses pour la gestion des ouvrages endigués est de 210 840 € TTC.
- La réalisation d'un exercice de crise est envisagée (8 000 €) : la préfecture prévoit un exercice en avril 2025. Une réunion est prévue dans les prochains jours, cette opération n'aura pas lieu si elle fait doublon. Elle sera reportée à l'an prochain.
- Les frais de gestion des ouvrages de ressuyage de la rive gauche (20 000 € TTC) sont répartis uniquement par convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, la Communauté de Communes Petite Camargue et les communes concernées,
- L'étude réglementaire concernant la mise en place d'une servitude sur l'ensemble du système endigué et comportant une enquête parcellaire et un dossier d'enquête publique va se terminer en 2025. La dépense prévisionnelle est de 17 000 € TTC.

### **Les opérations inscrites pour l'item 8 et la gestion des milieux aquatiques (498 755 €) :**

- Une opération spécifique de restauration de la ripisylve et la gestion d'un atterrissement sur la commune de Lecques est prévue en 2025 pour un montant de 54 000 € TTC (subventionné à 80 %) ;
- Une opération spécifique de restauration forestière de la ripisylve et d'enlèvement d'invasives est aussi prévue sur la haute vallée (Cros) pour un montant de 72 000€ TTC (subvention prévue 80%) ;
- L'étude réglementaire pour des travaux de retrait et réinjection des matériaux présent dans la traversée de Sommières afin de préserver la continuité sédimentaire et de limiter la prolifération d'algues est terminée : les travaux de retrait des matériaux sont prévus pour un montant estimé à 168 500€ TTC (travaux + maîtrise d'œuvre) sans subventionnement ;
- Dans l'attente des travaux de retrait de matériaux, 3 à 4 faucardages auront lieu pendant la période estivale dans la traversée de Sommières ainsi qu'une intervention à la Roque de St Séries pour un montant de 20 000 € TTC ;



- Le plan de gestion des espèces invasives végétales et animales a été réalisé. Dans ce cadre pour éviter la prolifération et la diffusion, car il s'agit de zone de la haute vallée, une opération spécifique d'éradication mécanique des renouées est prévue à St Hippolyte du Fort pour 58 080€ et un enlèvement de jussies en amont du barrage de la Rouviere pour 54060 € TTC ;
- Une nouvelle étude concernant l'élaboration d'un plan de gestion des zones humides va être lancée en 2025, (estimation 86 400 € ttc) et la dépense prévue en 2025 concerne les seuls frais de publication du marché soit 2 000 € TTC ;
- L'étude naturaliste sur un ancien mazet abandonné situé dans la ripisylve et en zone inondable à Aubais prévue au BP 2024 a été intégrée dans la convention opérationnelle passé avec le CEN. Le CEN est chargé d'établir un diagnostic du site et un projet de gestion ;

Cette convention prévoit aussi des actions sur la gestion du site du ségonnal de Gallargues le Montueux, un inventaire des zones humides sur le bassin versant, l'accompagnement sur le projet de mesures compensatoire pour les digues de second rang de la rive gauche etc. pour un montant de 8 215€ TTC ;

- L'étude sur l'eutrophisation du secteur de Sauve où existe un important développement d'algues (subventionnée par l'agence de l'eau) n'a pas débuté pour cause d'infructuosité du marché. Celui-ci va être relancé en 2025 avec un cahier des charges modifié et un nouvel accord des financeurs. Cette étude est maintenant estimée à 130 000 € TTC et la dépense prévisionnelle pour 2025 concerne 25% de l'étude soit 32 500 € TTC ;

Une opération « hors Gemapi » est prévue au budget : une étude sur la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle avec les besoins de réhabilitation des vannes martellières du secteur Aigues Mortes et St Laurent d'Aigouze. Cette étude est estimée à 117600 € TTC, la première consultation ayant été infructueuse, elle va être relancée en 2025 après modification du cahier des charges. La dépense prévue est de 29 400 € ttc (25% de l'étude en 2025 et 75 % en 2026.

Toutes ces opérations techniques représentent une dépense prévisionnelle de 2 308 998 €.

Le total du fonctionnement (dépenses de personnel incluses cf. partie IV) s'établit à 3 146 977€ (avec une participation des EPCI après retrait des subventions de 1 754 618 € (55.75 %)).

## 2. L'évolution prévisionnelle des dépenses en investissement

### En frais généraux, (121 910.77€)

- Depuis 2018, il y a l'annuité d'emprunt concernant les locaux (33 910.77 €),
- Une somme de 15 000 € HT est prévue pour le renouvellement des matériels techniques, informatiques et de téléphonie (treuil, pc, sondes oxygène, téléphones ...).
- En 2024, l'EPTB a fait réaliser un audit énergétique sur les bâtiments de l'EPTB (siège et local équipe verte : En 2025 avec le départ du locataire (installé lors de l'achat des locaux) une étude architecturale est nécessaire pour savoir quels aménagements sont réalisables au vu de la structure du bâtiment et au vu des besoins de l'EPTB (serveurs informatiques, archives, salle de réunions, bureaux). Une somme de 8 333.33€ HT est prévue pour cette étude et une somme de 50 000€ HT pour les réaménagements des locaux.

## **Au titre du label EPTB et des actions en lien avec le PGRE (33 600 €)**

L'étude préalable aux travaux à mettre en œuvre avec la Déclaration d'Intérêt Général sur plusieurs béals afin d'accompagner les usagers et optimiser leurs prélèvements est en 2025 en phase de rédaction de la DIG (18000 € HT). Les travaux estimés lors de l'étude préalable à 150 000 € porteront sur le budget 2026, mais 10 000 € HT sont prévus pour débiter la maîtrise d'œuvre en 2025. L'opération est subventionnée par l'agence de l'eau et le département du Gard.

## **Les opérations inscrites pour l'item 5 : la défense contre les inondations (1 108 916.55 €)**

- La finalisation des achats de terrains des digues du PAPI 2 va se poursuivre pour 45 000 € ;
- Pour les travaux de confortement des digues débutés en 2020, outre l'annuité de l'emprunt (50 842.95 €), 2 opérations sont prévues toutes les deux sur Aigues Mortes et Saint Laurent d'Aigouze:
  - Une opération sur la zone dite ZONE A d'un cout de 225 000€ HT est inscrite, une subvention fonds vert a été accordée,
  - Une opération sur la zone dite ZONE B d'un montant de 398 795 € HT sera inscrite lors d'une étape budgétaire lorsque le financement sera connu
- Les études règlementaires et études de danger concernant les digues de second rang pour la rive gauche vont se poursuivre en 2025, pour un montant prévisionnel de 140 035€ HT.
- Pour le « projet rive droite », l'étude de danger a été terminée en 2024, il reste à finaliser les études règlementaires et l'AMO (52 083 HT).
- Pour les ouvrages de ressuyage de la rive gauche, pour résoudre les dysfonctionnements constatés (clapet défectueux et panne du système de dégrillage) une maîtrise d'œuvre a déterminé les travaux nécessaires pour un montant de 155 000€ HT, ces travaux ne sont pas inscrits dans l'attente d'une décision des membres de la convention de gestion financière : Communauté de Communes Terre de Camargue, Communauté de Communes Petite Camargue et communes concernées. Au budget 2025 figure le paiement de la MOE (21 200 € HT) subventionnée par des Fonds Vert.
- Une étude de suivi piézométrique sur la zone concernée par les aménagements de la basse vallée débuté en 2023 se termine en 2025 (marché avec SEMOFI) pour un montant de 7315 E HT.

### **Les opérations qui débutent le PAPI 3 : (757 520 €)**

- Une opération de mise à jour de l'avant-projet rive droite pourrait être nécessaire à l'issue de la concertation préalable et pour le dépôt du nouveau dossier réglementaire à l'instruction des services de l'Etat. Le montant est estimé à 250 000 € pour la réactualisation des compléments géotechniques et topographiques. Des subventions PAPI seront demandées et une répartition financière par prorata digues 1er rang et digues de second rang.
- Fiche action 7.2 A et 7.2 B : Pour les digues de second rang de la rive gauche : de la topographie et de la géotechnie complémentaires sont nécessaires par rapport à la voie ferrée et à des fossés pour un montant prévisionnel de 266 300 € HT. La dépense prévisionnelle pour 2025 est estimée à 100 000€ HT.
- Fiche action 7.3 : Sur le projet d'intérêt commun pour Sommieres et afin de démontrer la pertinence des travaux, deux études complémentaires sur les parapets et sur le recalibrage aval ont débuté en janvier, pour une dépense en 2025 de 43 600 € HT ;

- Fiche action 7.1 A : Pour l'opération Travaux de ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues, en 2024, la maîtrise d'œuvre a été choisie pour réaliser l'étude pro et les études naturalistes : en 2025, 35 000 € HT sont prévus en dépenses.
- Fiche action 7.1B/7.1 C/7.1 D : Pour les opérations de travaux sur la rive droite, il est prévu un montant de 102 166.66 € HT pour la dépense du négociateur foncier qui sera choisi pour chaque opération et débutera son activité en 2025.  
Pour les opérations digue de 1<sup>er</sup> rang en amont de Marsillargues, digue de 2<sup>nd</sup> rang de Marsillargues, et digue de second rang de Lunel, : la dépense prévisionnelle est de 30 000€ HT par opération.  
Fiche action 6.4 et 7.1 E : Pour l'arasement de la digue de la jassette la prévision est de 4 166.66€ HT et pour le décalage de la digue de premier rang en aval de Marsillargues et St Laurent d'Aigouze et réhausse du barrage de tamariguières de 8000 € HT du fait d'un nombre plus réduit de propriétaire.
- Concernant les études de zonage (axe 4), il s'agit en 2025 de débiter les études en relation avec les projets de digue soit dans le Gard : Aimargues, Gallargues le Montueux, Aubais et Junas. Ces opérations sont prévues pour un total de 440 000€ HT et pour l'année 2025, le prévisionnel de dépense est de 58 333.33 € HT. Ces opérations d'intérêt local sont subventionnables à 70 %.
- Concernant les études de zonage (axe 4) dans l'Hérault : Lunel. La dépense prévisionnelle de cette étude est de 140 000 € HT et pour l'année 2025, le prévisionnel de dépense est de 46 000 € HT. C'est une opération d'intérêt local subventionnable à 70 %.
- Une étude pour la mise en place de barrières au niveau des ouvrages et passages à gué dangereux sur les routes communales (fiche 3.4) estimée à 30 000 € HT est prévue, avec une dépense prévisionnelle pour 2025 de 12 500 € HT.
- Pour l'extension du réseau global de prévision et de surveillance (fiche 2.1), une étude de pertinence va être lancée en 2025 : la dépense prévue est de 25 000€ HT sur un montant total prévisionnel de 50 000€ HT.

## Les opérations inscrites pour l'item 8 et la gestion des milieux aquatiques (333 612€)

- L'étude sur la zone d'expansion de crue pour la zone Orthoux Quilhan Sérignac terminée, il est prévu dans un premier temps d'acquérir les terrains, et d'engager les études réglementaires pour autorisation environnementale pour 20 000 € HT.
- L'étude de gestion des transports solides pour les 3 barrages : l'appui d'une MOE va être recherché pour préparer les travaux, elle est estimée à 15 000 € HT pour 2025.
- L'étude d'avant-projet pour l'amélioration de la continuité biologique des seuils de la Roque d'Aubais et de Boisseron va s'achever en 2025 avec une dépense de 41 200 € HT et à la suite vont débiter les études réglementaires et environnementales pour lesquelles 16 666 € HT sont prévus.
- Pour les travaux de rétablissement de la continuité biologique sur les seuils de la moyenne vallée (communes de Sardan et Orthoux Sérignac Quilhan), une maîtrise d'œuvre va réaliser le dossier pro et le dossier DIG (propriétaires privés) : la dépense prévue est de 27 500 € HT.
- L'achat de terrains pour la protection des milieux naturels et un accès aux rives est estimé à 5 500 €.
- L'étude pour la création d'une zone d'expansion de crue sur l'Aigalade a débuté en 2024. En 2025 elle doit se terminer avec en sus des travaux de débroussaillage et de topographies pour un montant total de 52 546.66€ HT (subventionné à 70%).
- L'opération de renaturation des berges en génie végétal initialement prévue sur 2 communes Marsillargues et Aigues mortes, va être ramené au seul secteur d'Aigues Mortes du fait de la reprise constatée de la végétation sur le site de Marsillargues, en conséquence le montant de l'opération sera de 62 570 € HT avec une demande de subventionnement fonds verts en cours d'instruction.
- Le marché de l'étude de bilan et prospective sur les seuils de la haute vallée (sur les communes de St Hippolyte du Fort, Cros, St Roman de Codière et Monoblet) a démarré en novembre 2024 pour un montant de 82 000 € HT et la dépense en 2025 est prévue à hauteur de 38 360 € HT.

Ces opérations d'investissement engageraient au total 2 355 559 € avec une participation prévisionnelle des EPCI de 624 228.71 € (soit 26.50%) car l'EPTB fait l'avance de la recette prévisionnelle des subventions et du FCTVA.

### 3. L'évolution prévisionnelle des recettes

Les évolutions concernent principalement la section de fonctionnement :

- Evolution des participations des EPCI avec un projet de budget bâti sur les opérations citées ci-dessus :

Année	Participation des départements	% évolution	Participation prévisionnelle des EPCI	% évolution	Participation effective des EPCI
2020	216 000 €	-55%	1 735 444 €		1 839 100 €
2021	209 520 €	-3%	2 319 526 €	33,60%	1 952 522 €
2022	0	-100%	2 033 307 €	-12,34 %	2 013 159 €
2023	0	=	2 843 428 €	39,80%	1 781 690 €
2024	0	=	3 112 842 €	9,50%	1029384,56
2025	0		2 378 847 €	-23,58	

- A noter que depuis le 5 novembre 2024, le CIVAM, locataire des bureaux du rez de chaussée du bâtiment du siège, est parti et donc il n'y a plus de recette de location de bureaux.

### III - LA DETTE :

L'EPTB Vidourle n'a pas contractualisé de prêt en 2024 et en 2025, les 4 prêts existants se poursuivent :

BANQUE	ANNEE	OBJET	MONTANT	Nbre année	Début du remboursement	Versement annuel
Caisse Epargne	2018	Travaux confortement digues	850 000	20	2019	50 842,95€
Crédit Agricole	2017	Participation du Département du Gard aux opérations d'investissement engagées avant 2018	1 080 000	20	2017	64 299,92€
Crédit Agricole	2017	Participation du Département de l'Hérault aux opérations d'investissement engagées avant 2018	1 750 000	20	2017	104 189,68€
Caisse Epargne	2018	Achat immeuble de bureaux à Sommières	500 000	18	2020	33 910,77€
Total						253 243.32 €

En 2025, l'EPTB Vidourle remboursera 253 243,32 €, mais les départements du Gard et de l'Hérault reverseront par convention la totalité des deux emprunts souscrits auprès du Crédit agricole, soit 168 489,60€.

En 2025, l'EPTB Vidourle démarre des actions du PAPI 3 mais les gros travaux nécessitent en préalable de finir les études préalables et d'avancer sur les acquisitions foncières. En conséquence, en 2025 il n'y a pas d'augmentation significative du budget.

Dès que le début réel des grosses opérations se précisera, une étude sera menée pour proposer les modalités de financement des grosses opérations du PAPI 3 pour les années à venir.

**IV – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE** Pour mémoire, la structure du personnel au 31/12/2024 était la suivante :

Postes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Direction	3					
Equipe administrative				1	3	
Equipe technique	1	2	2	1	1	
Equipe verte					7	

En 2024, les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) totalisent 1 105 933,06€ pour un budget prévisionnel de 1 187 144 €.

En 2024, l'EPTB a procédé à plusieurs recrutements :

- Un chargé de mission réduction de la vulnérabilité a été recruté à compter du 26 juillet,
- Un chargé de mission ressource en eau est arrivé en contrat de renfort pour une durée de 1 an (la procédure de recrutement a été relancée à deux reprises avant d'aboutir)
- Concernant l'équipe verte, stagiariation de l'agent contractuel recruté le 24 avril 2023
- Au secrétariat général, recrutement d'une nouvelle assistante contractuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à la suite du départ de l'agente contractuelle recrutée en novembre 2023.
- Un chargé de mission communication à temps partiel (4h/hebdo) auprès du Président et du DGS.

En 2025, la masse salariale est estimée à 1 229 024 €, soit en augmentation de 3.53 % par rapport à la prévision 2024 avec la prise en compte des éléments suivants :

- Pour les rémunérations :
  - Un Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelons) pour 5 agents qui représentera environ 2800 € de rémunération supplémentaires (hors charges) :
  - La différence entre le réalisé 2024 et le prévisionnel pour les comptes de rémunérations hors charges (64 515 €) correspond notamment à 20 mois de salaire non réalisé du fait de la temporalité des recrutements : En 2025, les agents recrutés en 2024 seront présents sur l'année complète.
  - Un recrutement d'un chargé de mission milieux naturels est en cours.
  - Le technicien chargé de la gestion des ouvrages hydrauliques part en retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2025 et il soldera son compte épargne temps dès le printemps donc un recrutement va intervenir avec une prévision de 4 mois de salaire en « doublon ». En conséquence la prévision des rémunérations 2024 est conservée et elle est augmentée de 14 mois de salaire et du GVT.

- Les charges sont en augmentation (+9.8 %) du fait de l'augmentation du nombre d'agent.
- Pour les stages :  
 Au BP 2024, 3000 € étaient prévus pour l'accueil de stagiaires mais la somme a été supprimée en fin d'année 2024 car les recrutements imposent une passation d'informations et un accompagnement actif des nouveaux arrivants et donc moins de temps disponible pour accueillir et former des stagiaires : toutefois la possibilité est réouverte en 2025.
- L'assurance du personnel : elle est en augmentation à 66 005 € (+6.46%) car il y a une régularisation en 2025 de 3 554 € pour 2024.  
 En 2024, l'EPTB Vidourle a perçu 146 117.13 € de remboursements avec notamment le règlement d'un dossier ancien.  
 L'assurance représente 5.37 % de la masse salariale totale.  
 Le renouvellement du contrat d'assurance va intervenir à la fin de l'année 2025.
- Le montant des versements aux œuvres sociales, titres restaurant et cotisation CNAS, augmente aussi car directement corrélé au nombre d'agents (+8.11%).
- Le montant indiqué pour la mutuelle correspond au montant prélevé aux agents pour la santé et la prévoyance et la MNT, principal assureur prévoyance des agents de l'EPTB, a revu à la hausse le montant de ses contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Détail estimatif masse salariale 2025 :

Chapitre 12 : CHARGES DE PERSONNEL	BP + DM 2024	Réalisation 2024	Prévisionnel 2025	% évolution
Rémunérations (6411 + 64131)	798 799,00 €	734 283,72 €	803 699,00 €	0,61%
Charges (FNAL, URSSAF, retraite, FNC, etc.)	266 950,00 €	257 118,36 €	293 120,00 €	9,80%
Stagiaires	0,00 €	- €	3 000,00 €	
Cotisations CDG et CNFPT	13 000,00 €	9 399,01 €	13 000,00 €	0,00%
Médecine préventive	3 100,00 €	2 621,00 €	3 100,00 €	0,00%
Assurance du personnel	62 000,00 €	61 509,19 €	66 005,00 €	6,46%
Titres restaurant et cotisation CNAS	26 640,00 €	24 982,50 €	28 800,00 €	8,11%
Cotisation mutuelle ( prévoyance)	15 155,00 €	14 769,28 €	16 800,00 €	10,85%
Autres : RGPD	1 500,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €	0,00%
<b>Total chapitre 12</b>	<b>1 187 144,00 €</b>	<b>1 105 933,06 €</b>	<b>1 229 024,00 €</b>	<b>3,53%</b>

#### **04) Convention délégation avec la CCGPSL 2025 et 2026**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle qu'en 2019, l'EPTB Vidourle et la CCGPSL ont par convention défini et organisé la délégation de la mission 1 ainsi que la délégation des opérations des missions 2 et 8 de la compétence GEMAPI entre la communauté de communes Grand Pic Saint Loup et l'EPTB Vidourle. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2024.

Les services de l'EPTB Vidourle et de la CCGPSL se sont rencontrés et l'EPTB a pu notamment évoquer le renouvellement en 2026 de la Déclaration d'intérêt Général des travaux d'entretien de la végétation rivulaire du bassin du Vidourle et la nécessité de prévoir une enveloppe de travaux d'entretien de berges ajustable pour répondre aux demandes urgentes.

Un nouveau projet de convention a été élaboré (cf. annexe), il porte sur les années 2025 et 2026 et un montant d'interventions ponctuelles non prévisibles est prévu.

En conséquence le montant prévisionnel de la délégation pour 2025 s'élève à 30 764 € et pour 2026 à 41 852 €.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Antoine MARTINEZ, explique que pour le moment le vote est pour deux années et après cela sera voté sur du plus long terme. Il indique également que la CCGPSL approuvera cette convention lors de sa prochaine séance.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De valider le projet de convention en annexe pour les années 2025 et 2026,
- D'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

## **05) Délégation de négociation d'un contrat d'assurance contre les risques statutaires**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Considérant l'opportunité pour l'EPTB Vidourle de pouvoir souscrire u ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu du l'application des textes régissant le statut de ces agents

Considérant que le centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer,
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - o Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, longue Maladie/Longue Durée, Maternité
  - o Agents IRCANTEC, de droit public :  
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
- Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - o Durée du marché : 4 ans
  - o Régime du contrat : capitalisation.
- De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.



## **06) Délégation de négociation pour une convention de participation pour le risque santé statutaires**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle qu'une complémentaire santé, communément appelé mutuelle, a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

À partir du 1er janvier 2026, les collectivités auront obligation de rembourser une partie des cotisations de leurs agents à leur complémentaire santé (mutuelle).

La participation de la collectivité bénéficiera aux agents fonctionnaires et contractuels.

La participation de la collectivité pourra consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle chaque agent aura individuellement souscrit ou alors elle se traduira par un contrat collectif proposé par la collectivité. L'adhésion au contrat collectif pourra être facultative ou obligatoire. Le contrat collectif est conclu, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le montant de la participation de la collectivité sera au minimum de 15 € par mois.

Les choix opérés par l'EPTB Vidourle devront intervenir après avis comité social territorial

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le CDG30 mène pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent pour conclure une convention de participation sur le risque santé.

A l'issue de cette procédure de consultation l'EPTB Vidourle conserve l'entière liberté d'adhérer ou non à cette convention.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier une convention de participation pour le risque santé auprès d'une union, mutuelle, organisme de prévoyance ou d'assurance agréé, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe après transmission des tarifs et garanties au terme de la consultation,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**07) Modification du tableau des emplois permanents de l'établissement et création d'un poste d'adjoint administratif**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que les emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur. Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme est au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, est basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

Vu le tableau des effectifs en date du 1er janvier 2025,

Considérant qu'un poste de rédacteur présent au tableau des effectifs est actuellement pourvu par la voie contractuelle, avec un contrat à durée déterminé d'un an débuté le 1er avril 2024 et que l'agent contractuel a sollicité son intégration à la fonction publique territoriale sur un poste de catégorie C comme le statut l'autorise,

Considérant qu'un poste de rédacteur principal 2ième classe présent au tableau des effectifs est actuellement vacant et que l'avis du comité technique a été sollicité sur sa suppression,

Le Budget primitif 2025 comportera la dépense liée à cette création.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De créer un emploi d'adjoint administratif territorial, pour des missions d'assistante de direction, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- De supprimer un poste de rédacteur principal 2eme classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- D'arrêter le tableau des emplois à la situation présentée en annexe.

Annexe : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> avril 2025

Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes permanents				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative	A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Directeur général adjoint des services Administratifs	1				1	
	A+	Attaché hors classe	2	1			1	
	B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0				0	
	B	Rédacteur	1	1		0	0	
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3			0	
	C	Adjoint administratif	1	1			0	
		<b>Total</b>	9	7	0	0	2	
Technique	A+	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Ingenieur hors classe	1				1	
	A	Ingénieur territorial	3	2			1	
	B	Technicien principal 1 <sup>ere</sup> classe	2	2			0	
	B	Technicien	1				1	
	C	Agent de maitrise principal	1	1			0	
	C	Agent de maitrise	4	4			0	
	C	Ajoint technique 2 <sup>ieme</sup> classe	2	1		1	0	
		<b>Total</b>	15	11	0	1	3	
Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes temporaires				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative		Collaborateur de cabinet	1			1		
	A	Attaché (pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
	C	Adjoint administratif ( pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
		<b>Total</b>	3	0	0	0	2	1

Ces emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur.

Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

**08) Etudes digues de second rang de Gallargues et Aimargues, demandes de financements en vue de la réalisation des levés topographiques, géotechniques complémentaires et des prestations de la SNCF en liaison avec les liaisons ferroviaires présentes sur les tracés.**

**Exposé :** Monsieur André MEGIAS, rappelle que dans le cadre du projet de création des digues de seconds rangs sur les communes de Gallargues le Montueux et Aimargues, il est prévu de raccorder les ouvrages ou de travailler à proximité des voies ferrées présentes dans la plaine rive gauche du fleuve.

Afin de définir les modalités techniques des raccordements des digues aux remblais ferroviaires, il est nécessaire de procéder à des levés topographiques et à des sondages géotechniques.

A ces investigations à proximité des voies ferrées, viennent s'ajouter de nouvelles investigations définies par notre AMO. En effet les évolutions du projet notamment au sud d'Aimargues et autour de Royal Canin nécessitent de compléter les données déjà existantes.

Il est rappelé au comité syndical que par délibération 2024/03/11 l'EPTB Vidourle avait besoin d'un accompagnement par SNCF réseau pour les investigations à proximité des voies ferrées,

Il est également rappelé que par délibération 2024/05/10 l'EPTB Vidourle avait besoin d'un complément d'investigations hors voies ferrées.

L'avancé des échanges avec la SNCF et des demandes de devis à des entreprises spécialisées nous permettent aujourd'hui une meilleure évaluation du cout de ces prestations.

L'estimation des couts mis à jour est la suivante :

- Accompagnement SNCF (procédures de sécurité et mission AMO :  
44 300 € HT,
- Levés topographiques à proximité des voies ferrées :  
20 000 €HT,
- Sondages Géotechniques à proximité des voies ferrées :  
90 000€HT,
- Levés topographiques hors voies ferrées :  
12 000€HT,
- Sondages Géotechniques hors voies ferrées :  
100 000€HT.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur André MEGIAS, exprime le regrettable constat qu'à chaque fois qu'ils souhaitent lancer le projet, la SNCF se rend compte qu'il y a une digue de protection sur la commune d'Aimargues. Qu'ils ont à chaque étape le besoin qu'on leur explique à nouveau le projet pour finalement informer qu'ils sont décisionnaires. Il exprime son mécontentement sur le fait de repartir en arrière à chaque fois et qu'il souhaite que le projet avance pour de bon.

Monsieur Serge ROUVIERE, explique qu'il faut prendre en compte les contraintes environnementales surtout sur des sites NATURA 2000. Il expose que le fruit des études à fait remonter plusieurs points :

- L'intervention et le raccordement
- Le coût d'accompagnement SNCF
- Les compensations agricoles individuelle et collective

Il informe que le projet avance même si pour l'instant on a l'impression que cela n'avance pas énormément, il est important de tout prendre en compte afin de passer toutes les étapes pour que le projet soit accepté.

Il informe également que la concertation pour la rive gauche sera lancée après la période électorale pour un dépôt de l'instruction en 2026 et une enquête publique fin 2026.

Monsieur André MEGIAS demande si c'est l'EPTB qui se charge de toutes les acquisitions foncières.

Monsieur Serge ROUVIERE, explique qu'il y a deux options dans ce cas précis :

- Soit l'EPTB achète et gère les terrains en sa possession
- Soit les administrés restent propriétaires de leurs terrains avec la mise en place d'une convention lié à la parcelle pour la gestion de l'entretien

Monsieur André MEGIAS, relève le fait que le CEN devrait envoyer son cahier des charges afin de pouvoir en discuter.

Monsieur Thierry FELINE, demande quelles seront les compensations agricoles à mettre en place et sous quelles conditions, simple besoin de surface ou autre ? Afin que les communes puissent déjà contacter les agriculteurs.

Monsieur Serge ROUVIERE, informe que Mr Clément OYON passera dans chaque commune afin d'expliquer individuellement les besoins, les différentes compensations agricoles et environnementales.

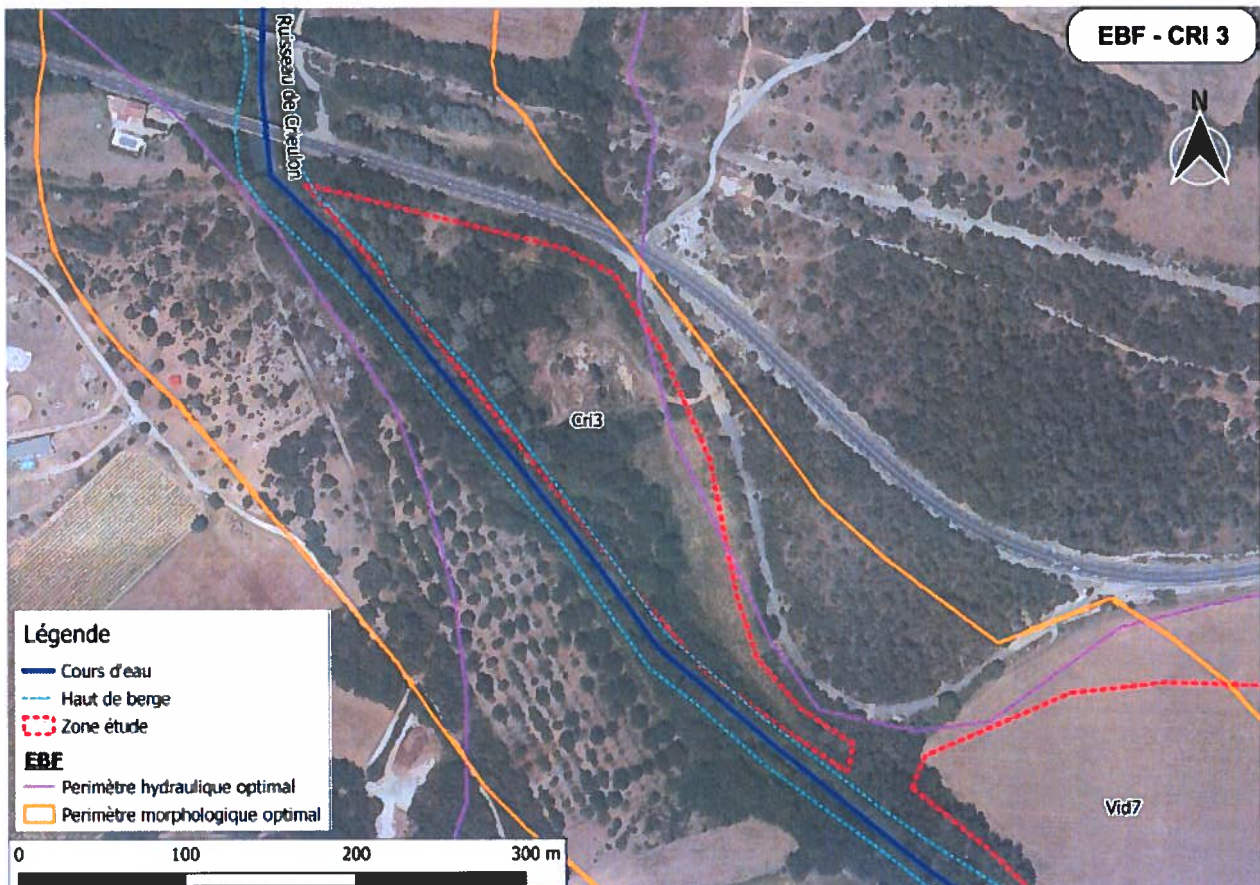
Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser le président à solliciter les financements auprès des partenaires pour la réalisation de ces prestations,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

**09) Approbation opération des travaux de valorisation d'une Zone d'expansion de Crue sur le Crieulon, demande de financements, engagement de l'opération, procédures règlementaires et maîtrise d'œuvre**

**Exposé :** Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, rappelle que l'étude pour la création d'une Zone d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Vidourle et le Crieulon a mis en avant l'intérêt de développer une ZEC en rive gauche du Crieulon sur la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan.



Les aménagements définis permettent :

- D'améliorer la mobilisation de la zone d'expansion de crue avec une mise en eau plus fréquente dès les crues courantes ;
- De favoriser la mise en place d'habitats écologiques diversifiés permettant le développement de la biodiversité sur la zone et favoriser son évolution vers un milieu humide.
- De renaturer ce site en évacuant des inerts présents sur site

Plusieurs marchés sont à engager pour la réalisation de cette opération :

- Etudes réglementaires pour autorisation environnementale
- Maîtrise d'œuvre pour la définition des Travaux de valorisation de la ZEC
- Coordinateur SPS pour les Travaux de valorisation de la ZEC
- Travaux de valorisation de la ZEC

Le coût global de l'opération a été estimé par le bureau d'étude à 797 225 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Maitrise d'ouvrage EPTB Vidourle : 20% HT
- Agence de l'Eau : 50% HT
- Région : 20 % HT
- Départemental 30 : 10% HT

Un premier rapport a été présenté au comité syndical du 20 octobre 2023, où les élus avaient souhaité que les propriétaires soient contactés avant d'avancer dans le dossier.

Les services de l'EPTB ont fait estimer les terrains par la Safer Occitanie. Des propositions financières et des contacts ont été pris avec les 2 propriétaires concernés par le projet. Les négociations sont en cours sachant qu'un travail a été engagé avec la Safer Occitanie afin d'essayer de trouver des terrains de même typologie pour procéder à un échange potentiel.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le projet présenté et inscrit dans la fiche action 6.5 du PAPI 3 Vidourle,
- De poursuivre les négociations foncières à l'amiable avec les propriétaires concernés,
- D'élaborer le cahier des charges des études réglementaires nécessaires à la réalisation du projet et de la maîtrise d'œuvre afin de consulter les bureaux d'études,
- De solliciter des aides des partenaires sur les dossiers afin de disposer des arrêtés de subventions pour la poursuite du projet
- D'engager une consultation des entreprises après obtention des autorisations environnementales et arrêtés attributifs des aides et après la prise de la possession du foncier,
- D'autoriser le Président à engager toutes démarches, signer tous documents, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 10) Demande de cession droit de pêche AAPMA Petite Camargue Gallargues Le Montueux

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. La prise en charge de l'entretien par un syndicat dans le cadre d'une DIG exonère le propriétaire riverain de toute intervention ou charge financière.

En contrepartie, le droit de pêche est alors exercé à titre gratuit pour une durée de cinq ans par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (art L435-5).

Pendant cette période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants (art L435-5).

Au-delà du droit de pêche, cette disposition permet la mise en œuvre à une échelle adaptée, de projet de gestion piscicole pluriannuelle et de protection du patrimoine piscicole.

L'EPTB Vidourle est propriétaire de parcelles riveraines du Vidourle sur la commune de Gallargues Le Montueux. A ce titre, il dispose du droit de pêche.

L'AAPPMA Petite Camargue de Gallargues Le Montueux a demandé à l'EPTB Vidourle la cession de son droit de pêche sur les parcelles riveraines du cours d'eau dont il est propriétaire entre l'Autoroute A9 et l'aval du Pont romain d'Ambrussum (Secteur des digues Pitot).

La liste des parcelles concernées est la suivante :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie
AM	9	Lamayre	0 ha 00 a 71 ca
AM	17	Lamayre	0 ha 00 a 73 ca
AM	18	Lamayre	0 ha 00 a 48 ca
AM	22	Lamayre	0 ha 01 a 35 ca
AM	25	Lamayre	0 ha 01 a 16 ca
AM	26	Lamayre	0 ha 01 a 80 ca
AM	34	Lamayre	0 ha 01 a 23 ca
AM	40	Lamayre	0 ha 01 a 48 ca
AM	44	Lamayre	0 ha 01 a 14 ca
AM	48	Lamayre	0 ha 03 a 25 ca
AM	49	Lamayre	0 ha 01 a 96 ca
AM	53	Lamayre	0 ha 01 a 44 ca
AM	54	Lamayre	0 ha 01 a 05 ca
AM	65	Lamayre	0 ha 00 a 93 ca
AM	66	Lamayre	0 ha 02 a 22 ca
AM	71	Lamayre	0 ha 02 a 63 ca
AM	93	Lamayre	0 ha 00 a 81 ca
AM	98	Lamayre	0 ha 03 a 14 ca
AM	101	Lamayre	0 ha 01 a 30 ca
AM	102	Lamayre	0 ha 01 a 09 ca

La localisation des parcelles ainsi qu'un modèle de convention sont annexés à la présente délibération.



**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la demande de cession à l'AAPMA Petite Camargue du droit de pêche sur les parcelles désignées,
- D'autoriser le Président signer tout document, relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 11) Demande de bail de chasse – Association de chasse la Saint-Hubert Gallarguaise

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que l'EPTB Vidourle est propriétaire de parcelles sur la commune de Gallargues Le Montueux. A ce titre, il dispose du droit de chasse.

L'Association de chasse la Saint-Hubert Gallarguaise a sollicité l'EPTB Vidourle pour la location de son droit de chasse sur les parcelles dont il est propriétaire entre l'Autoroute A9 et l'aval du Pont romain d'Ambrussum (Secteur des digues Pitot).

La liste des parcelles concernées est la suivante :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie
AM	350	Lamayre	0 ha 10 a 42 ca
AM	8	Lamayre	0 ha 06 a 46 ca
AM	360	Lamayre	0 ha 09 a 04 ca
AM	358	Lamayre	0 ha 26 a 64 ca
AM	356	Lamayre	0 ha 06 a 93 ca
AM	16	Lamayre	0 ha 07 a 53 ca
AM	19	Lamayre	0 ha 08 a 47 ca
AM	348	Lamayre	0 ha 30 a 41 ca
AM	23	Lamayre	0 ha 41 a 43 ca
AM	24	Lamayre	0 ha 04 a 46 ca
AM	27	Lamayre	0 ha 40 a 13 ca
AM	346	Lamayre	0 ha 26 a 48 ca
AM	354	Lamayre	0 ha 27 a 28 ca
AM	31	Lamayre	0 ha 20 a 70 ca
AM	36	Lamayre	0 ha 11 a 66 ca
AM	352	Lamayre	0 ha 10 a 13 ca
AM	344	Lamayre	0 ha 23 a 34 ca
AM	41	Lamayre	0 ha 24 a 40 ca
AM	42	Lamayre	0 ha 19 a 17 ca
AM	43	Lamayre	0 ha 09 a 00 ca
AM	47	Lamayre	0 ha 39 a 11 ca

AM	50	Lamayre	0 ha 30 a 2 ca	Envoyé en préfecture le 31/03/2025 Reçu en préfecture le 31/03/2025 Publié le ID : 030-253002539-20250327-DEL20250201-DE
AM	55	Lamayre	0 ha 08 a 3 ca	
AM	56	Lamayre	0 ha 07 a 4 ca	
AM	59	Lamayre	0 ha 31 a 2 ca	
AM	58	Lamayre	0 ha 30 a 82 ca	
AM	57	Lamayre	0 ha 32 a 66 ca	
AM	60	Lamayre	0 ha 21 a 44 ca	
AM	63	Lamayre	0 ha 23 a 23 ca	
AM	62	Lamayre	0 ha 10 a 17 ca	
AM	64	Lamayre	0 ha 09 a 89 ca	
AM	67	Lamayre	0 ha 09 a 07 ca	
AM	68	Lamayre	0 ha 11 a 02 ca	
AM	70	Lamayre	0 ha 12 a 56 ca	
AM	94	Lamayre	0 ha 24 a 68 ca	
AM	96	Lamayre	0 ha 33 a 97 ca	
AM	99	Lamayre	1 ha 44 a 76 ca	
AM	100	Lamayre	0 ha 22 a 74 ca	
AM	103	Lamayre	0 ha 17 a 15 ca	
			7 ha 13 a 41 ca	

La localisation des parcelles ainsi qu'un modèle de convention sont annexés à la présente délibération.

Il est prévu un bail pour une durée de trois ans sur un superficie de 7 ha 13 a 41 ca pour un loyer annuel d'un euro symbolique.

Il est précisé que le secteur concerné se situe dans la zone Natura 2000. Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, et ce, dans un cadre global de développement durable.

En 2006, la partie aval du Vidourle, de Sommières à la mer, a été retenue comme site d'intérêt communautaire.

Il sera donc rappelé au preneur les engagements et recommandations suivants :

- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses de l'environnement et des autres usagers,
- Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux,
- Inciter à limiter ou atténuer au maximum les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général,
- Favoriser les prélèvements raisonnables, sans excès,
- Ramasser ses cartouches et les porter dans le centre de récupération le plus proche.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, explique qu'il est très important d'associer les associations de chasse afin de les responsabiliser.

Monsieur Freddy CERDA, explique que l'association de chasse sur la commune de Gallargues est très active, qu'elle replante des arbres, crée des points d'eau. Il poursuit en expliquant qu'il est nécessaire d'avoir un soutien verbal avec ses associations afin de ne plus avoir de débordement mais plutôt des discussions libres, saines et claires.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote :** Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la demande de bail de chasse sur les parcelles désignées,
- D'autoriser le Président à signer tout document, relativement à la mise en œuvre de la présente délibération

## **12) Passation d'un protocole de gestion du clapet, rive droite du seuil Tibère à Sommières**

**Exposé :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que l'EPTB Vidourle va engager en septembre/octobre 2025 des travaux de déplacements des matériaux présents entre la passerelle de Sommières et le seuil du Pont Tibère.

Ce seuil a été réhabilité en 2009 et un clapet a été installé en rive droite pour améliorer la gestion des sédiments retenus derrière le seuil.

Dans le cadre de l'autorisation réglementaire délivrée par le préfet du Gard le 15/01/2025, il est prévu dans le cadre du suivi et de la gestion du transport solide post travaux de passer un protocole de gestion du clapet présent en rive droite du seuil Tibère.

Il est notamment prévu le point suivant :

Le clapet du seuil sera abaissé en cas d'alerte météorologique orange (pluie / inondation et orage) et atteinte du niveau d'alerte de la station de suivi Vigicrues de Vic le Fesq en amont de Sommières (13 kms au nord).

Ceci correspond à une côte à Vic le Fesq de 2 MNGF et 1,5 m au niveau de la sonde soit un débit compris entre 90 et 100 m<sup>3</sup>/s.

Par conséquent, le seuil sera ouvert lors des crues morphogènes pour ne pas entraver l'écoulement du fleuve et son transport solide. Ceci limitera l'engravement de la traversée de Sommières. De plus, cette ouverture lors des crues favorisera la reprise des sédiments déposés sur l'atterrissement aval.

Le seuil sera ensuite fermé à la décrue à une côte de 0,6 m et un débit compris entre 10 et 20 m<sup>3</sup>/s.

**Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

**Vote** : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le protocole de gestion du clapet et d'autoriser le président ou son représentant à le signer
- De réaliser les travaux sur le clapet et son mécanisme pour permettre sa gestion automatique ou manuelle dans le cadre des règles fixées par l'arrêté du préfet
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération

La présentation terminée, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, clôt les débats, remercie les délégués de s'être déplacés aussi nombreux, leur souhaite une très belle journée et lève la séance à 10h55.

Monsieur Régis VIANET, rappelle à tous les délégués présents que s'ils le souhaitent, le départ de la visite pour les portes du Vidourle est à la gare routière.

Le secrétaire de séance,  
Christian CLAVEL



Le Président,  
Pierre MARTINEZ

